



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 4 973 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QU'encore en 2011 une maman se fait montrer la porte d'un commerce sous prétexte qu'elle nourrit son enfant au sein;

CONSIDÉRANT QUE l'allaitement est un droit selon la Charte canadienne des droits et libertés de la personne;

CONSIDÉRANT QUE l'empêchement d'allaiter dans un endroit public est une atteinte aux droits d'une mère et son enfant et une discrimination de genre;

CONSIDÉRANT la reconnaissance de ce droit par l'Ontario, la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation mondiale de la santé (OMS), Santé Canada et la Société canadienne de pédiatrie recommandent l'allaitement maternel comme étant le meilleur mode d'alimentation du nourrisson;

CONSIDÉRANT QUE l'allaitement au sein est recommandé et a un impact important pour favoriser la santé de la mère et de son enfant;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, Québécoises et Québécois, réclamons du gouvernement du Québec une modification à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne afin d'introduire que l'allaitement dans un endroit public est un droit et qu'il est discriminatoire de demander à la mère de se couvrir, de se faire discrète, d'être déplacée ou d'être isolée lorsqu'elle allaite son enfant au sein.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Carole Poirier, Hochelaga-Maisonneuve

3 mai 2011

Date